UNIVERSITE D'ORLEANS | COLLEGIUM Droit, Economie, Gestion Orléans - Bourges - Châteauroux

DOMAINE : DROIT, ECONOMIE, GESTION

ANNEXE A LA REGLEMENTATION GENERALE DES ETUDES DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE LICENCE

I – LE REGIME SPECIAL D'ETUDES

Cf. chapitre II.2 de la réglementation générale des études de l'Université d'Orléans.

Les étudiants éligibles au RSE et ceux qui, pour un motif réel et sérieux, sont dans l'impossibilité de participer aux travaux dirigés, peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

Ce régime spécial d'études permet aux étudiants :

- de solliciter un aménagement d'emploi du temps en fonction de leurs contraintes afin de leur permettre de suivre, dans la mesure du possible, le contrôle continu,
- d'avoir accès pour certains enseignements ou pour tous les enseignements au régime d'examen terminal.

Ce régime est accordé, sur justificatif(s) et sur demande écrite de l'étudiant, par le directeur des études de la licence. Il doit être demandé selon le calendrier ci-dessous ou dans les 15 jours qui suivent l'événement ouvrant droit à dérogation.

- Semestres impairs : avant le 23 septembre de l'année en cours
- Semestres pairs : avant le 1er février de l'année en cours

II – LA VALIDATION D'ETUDES

II.1. La prise en compte des enseignements validés antérieurement

Tout étudiant ayant entrepris ou effectué des études d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger pourra faire valider, par le Président de l'Université, sur proposition de la commission de validation, ses acquis universitaires figurant dans la maquette d'enseignements de la formation à laquelle il postule :

- S'il s'agit de la même formation (1) poursuivie à l'UFR Collegium Droit, Économie, Gestion, il pourra bénéficier de la validation des études, avec report de note(s), de tout ou partie d'une ou plusieurs unités d'enseignement,
- S'il s'agit de la même formation (1) précédemment suivie dans un autre établissement, il pourra bénéficier de la validation sans report de note ou de la dispense de tout ou partie d'une ou plusieurs unités d'enseignement,
- S'il s'agit d'une formation distincte, il pourra bénéficier de la dispense de tout ou partie d'une ou plusieurs unités d'enseignement.

Cas particulier des changements de maquettes d'enseignement :
En cas de suppression d'une unité d'enseignement ou de la diminution des crédits ECTS d'un enseignement, l'étudiant ajourné, défaillant ou AJAC pour l'année considérée pourra éventuellement bénéficier de la dispense d'une autre unité d'enseignement pour lui permettre de conserver le bénéfice de l'ensemble des crédits ECTS acquis au sein du même parcours.

Dans le cas de validation sans note et de dispense, les coefficients des unités concernées seront neutralisés pour le calcul de la moyenne du semestre.

Afin de compléter son cursus, il pourra aussi être soumis à l'obligation d'obtenir une ou plusieurs unités d'enseignement des semestres précédents. Son semestre ne sera validé que s'il obtient en sus du semestre la moyenne à l'ensemble des enseignements en dette. Si ce n'est pas le cas, son inscription dans un semestre de l'année supérieure est soumise à la décision du jury.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au 31 octobre de l'année en cours pour tous les semestres.

II.2. La validation des études dans le cadre des échanges

L'étudiant peut bénéficier de la validation de périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de ses études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants aux enseignements suivis sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des enseignements d'un semestre.

Les notes obtenues à l'étranger ne donnent en aucun cas lieu à une conversion en notes chiffrées.

Lorsque toutes les informations nécessaires sont disponibles, le jury de licence délibère sur le semestre ou l'année et décide de l'attribution d'une mention au diplôme.

II.3. La validation des études à l'issue d'une réorientation

Lorsqu'un étudiant choisit, à la fin du premier semestre de licence, de se réorienter vers une autre licence au sein de l'UFR Collegium Droit, Economie, Gestion, la commission de réorientation propose au jury du premier semestre de la formation d'accueil d'examiner les enseignements validés au premier semestre de la formation d'origine et éventuellement de les prendre en compte dans le nouveau cursus, sous forme de validation d'acquis sans report de note ou de dispense.

III – LA COMPENSATION

Cf. chapitre IV.2 de la réglementation générale des études de l'Université d'Orléans.

Précisions relatives à la mise en place de la compensation :

III.1. La compensation semestrielle

En application de la réglementation générale des études de l'Université et notamment le chapitre IV.2, la compensation semestrielle permet d'obtenir un semestre à condition que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des épreuves auxquelles il aura été convoqué et ait réalisé l'ensemble des travaux demandés pour la session concernée.

Le semestre est obtenu par compensation si la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10/20 en tenant compte des coefficients respectivement affectés à chaque unité d'enseignement.

III.2. La compensation annuelle

La compensation annuelle permet de valider l'année à condition que :

1 - l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des épreuves d'une même session auxquelles il aura été convoqué, et ait réalisé l'ensemble des travaux demandés.

2 – la moyenne des deux semestres soit supérieure ou égale à 10/20.

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

V.1. Le contrôle des connaissances selon la nature de l'enseignement

Les enseignements sont répartis en trois catégories :

Catégorie 1 : les enseignements dispensés sous forme d'un cours relevant du contrôle terminal,

Catégorie 2 : les enseignements dispensés sous forme d'un cours et de travaux dirigés, ou d'un cours-TD, relevant à la fois d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal,

Dans ce cas, la note finale se compose de la note de contrôle continu et de la note d'examen terminal. Sauf précision contraire fixée au chapitre V.7., chacune de ces notes entre pour 50% dans la note finale.

Catégorie 3 : les enseignements dispensés sous forme de travaux dirigés, ou d'un cours-TD, relevant du contrôle continu.

La catégorie dont relève chaque enseignement est fixée au chapitre V.7. de la présente réglementation.

V.2. La session de rattrapage

Cf. chapitre IV.1 de la réglementation générale des études de l'Université d'Orléans.

Précisions relatives aux modalités de contrôle des connaissances de la session de rattrapage :

En session de rattrapage, l'étudiant conserve le bénéfice de toutes les notes finales supérieures à la moyenne : note d'examen terminal ou note de contrôle continu si l'enseignement fait l'objet de cet unique contrôle, moyenne de la note d'examen terminal et de la note de contrôle continu si l'enseignement fait l'objet des deux contrôles jumelés.

Lorsqu'un enseignement fait l'objet en première session d'une évaluation uniquement en contrôle continu et que cette note est inférieure à la moyenne, l'étudiant subit, en session de rattrapage, un nouvel examen sur le programme de cet enseignement.

L'étudiant qui n'a pas validé un semestre, lors de la 1ère session d'examen, doit se présenter en session de rattrapage. Il doit repasser toutes les matières faisant l'objet d'un contrôle terminal pour lesquelles il n'aurait pas obtenu la moyenne.

L'étudiant défaillant en 1ère session d'examen doit se présenter en session de rattrapage à toutes les épreuves faisant l'objet d'un contrôle terminal pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne et celles où il était absent.

A l'issue de la session de rattrapage, lorsque la note de contrôle continu est associée à celle d'un examen terminal portant sur le même enseignement, seule la note de contrôle terminal est prise en compte.

A l'issue des deux sessions d'examens, l'étudiant conserve la meilleure des notes, obtenues en session de rattrapage ou en première session, pour une même année. Cette règle s'applique uniquement pour les étudiants présents aux deux sessions. En conséquence, toute absence, justifiée ou injustifiée, à la session de rattrapage entraîne la défaillance à l'enseignement concerné et au semestre.

V.3. L'assiduité

L'assiduité aux séances de travaux dirigés et de cours-TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans un délai de 5 jours auprès de l'enseignant dispensant le cours-TD ou les travaux dirigés. Passé ce délai, l'étudiant sera déclaré défaillant.

Le directeur des études de la licence peut autoriser l'étudiant à bénéficier, pour un motif réel et sérieux, du régime spécial d'études prévu à l'article II.2 de la réglementation générale des études de l'Université d'Orléans.

V.4. Cas d'absence lors d'un contrôle

Cf. chapitre I.4 de la réglementation générale des études de l'Université d'Orléans.

Précisions relatives à la justification des absences :

En cas d'absence à un contrôle continu ou terminal, l'étudiant(e) est obligé(e) de fournir un justificatif dans un délai de 5 jours, selon la procédure suivante :

- s'il s'agit d'un contrôle continu : directement auprès de l'enseignant dispensant le cours-TD ou les travaux dirigés,
- s'il s'agit d'un contrôle terminal : directement au bureau des licences.

V.5. Règles de vie commune

L'étudiant doit adopter une attitude déférente et intègre en séance de TD ou de cours-TD, tant à l'égard de l'enseignant que des étudiants.
Qu'il s'agisse d'un CM, d'un TD ou d'un cours-TD, les bavardages intempestifs, l'insolence, l'intolérance ou l'arrogance sont à proscrire ; il en est de même de l'usage d'un téléphone portable ou de l'utilisation inappropriée d'un ordinateur portable. Un savoir-être et une discipline exemplaire doivent être observés. Un respect mutuel s'impose.
L'exclusion de l'étudiant peut être demandée par le chargé de TD ou de cours-TD au responsable de filière et décidée par le directeur de l'UFR Collegium Droit, Economie, Gestion dans le cadre de son pouvoir en matière d'ordre et de sécurité.
En outre, toute fraude dans la préparation des séances ou à l'occasion du contrôle des connaissances est sévèrement punie. L'enseignant responsable du cours ou le coordinateur des cours-TD en sont informés. La section disciplinaire peut être saisie.

V.6. Les stages

Lorsque l'étudiant effectue un stage évalué dont la durée et le coefficient sont fixés au chapitre V.7., ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport dont le thème est défini à l'avance en accord avec l'équipe responsable de l'encadrement du stage. Cette équipe est composée d'un enseignant et d'un responsable de l'établissement d'accueil. La note de stage est attribuée au vu de l'activité du stagiaire, du rapport et/ou de sa soutenance.

Dans les formations où le stage n'est pas obligatoire, l'étudiant peut effectuer un stage afin de favoriser son projet d'insertion professionnelle ou préparer une réorientation. L'objet et la durée du stage sont validés par l'enseignant responsable de la formation, garant de sa bonne intégration au cursus pédagogique.

A l'issue du stage, l'établissement d'accueil complète une fiche d'évaluation de stage et remet à l'étudiant une attestation de stage. L'étudiant rédige un rapport de stage d'une vingtaine de pages qui est remis au service des stages et fait l'objet d'une évaluation.
Ce stage réalisé à la demande de l'étudiant ne donne droit ni à note, ni à crédit européen, mais s'inscrit comme un élément déterminant dans la construction du projet professionnel.

V.7. Le tableau des unités d'enseignement et des modalités de contrôle des connaissances

Le tableau qui définit les unités d'enseignement des parcours de la licence fixe les crédits européens et les coefficients de ces unités et arrête les modalités de contrôle des connaissances des deux sessions d'examens.

Orléans, le 28/09/2018

Par délégation, la chargée de mission
Formations et Pédagogie

Stéphanie MAUCLAIR

UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
FACULTÉ DE DROIT D'ÉCONOMIE ET DE GESTION

(1) la mention sert de référence pour apprécier s'il s'agit d'une même formation